

Certificat de vie commune

Si vous vivez en union libre, certains organismes peuvent vous attribuer des avantages. Vous aurez alors besoin de prouver que vous vivez en couple et de fournir une attestation de vie commune ou de concubinage.

Les étapes de votre demande

1- Préparez les pièces à fournir

voir ci-dessous « Les documents justificatifs »

2 – Prendre rendez-vous à l'hôtel de ville :

- par téléphone au [0134334400](tel:0134334400)
- À l'accueil de [l'hôtel de ville](#)

3 – Remise du certificat

- les deux personnes doivent être présentes lors du rendez-vous en mairie.
- Le certificat vous est remis immédiatement

Les documents justificatifs

- [la fiche d'attestation](#) à imprimer et à compléter
- les pièces d'identité des deux personnes (carte nationale d'identité, passeport, titre de séjour...)
- le justificatif de domicile récent aux deux noms (quittances de loyer, de téléphone...)

Pour plus d'informations sur le certificat de vie commune, consultez le site : service-public.fr

Contact

Hôtel de ville de Cergy

- [3, place Olympe-de-Gouges – 95 800 Cergy \(ouverture dans un nouvel onglet\)](#)
- [0134334400](#)
- Lundi, mardi, mercredi, vendredi : de 8h45 à 12h30 et de 13h30 à 17h30
Jeudi : de 13h30 à 17h30
Samedi : de 9h à 12h30